



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 30 août 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 30 août 2021, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Martin Asselin, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement.

\_\_\_\_\_

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante en y retirant le sujet suivant :

- *Représentations.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### MODIFICATION – POLITIQUE DE QUALIFICATION DANS L'OCTROI DE CONTRATS DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT la Politique de qualification dans l'octroi de contrats de construction adoptée par le conseil en juin 2013 établissant le processus qualification de prestataires de services dans le cadre de l'octroi de contrats pour la réalisation de travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE cette politique rend obligatoire une qualification qui tient compte des orientations de la Ville en matière de développement durable et de sécurité au travail, de tout entrepreneur comme condition d'octroi d'un contrat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'augmenter le seuil pour lequel la qualification de l'entrepreneur est obligatoire afin de tenir compte de la réalité d'aujourd'hui;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil autorise la modification de la *Politique de qualification dans l'octroi de contrats de construction* et tout document en découlant en y faisant les adaptations nécessaires afin d'augmenter le seuil pour lequel la qualification de l'entrepreneur est obligatoire, à 1 M\$ contrats publics ainsi que pour les sous-traitants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 345-30-08-21

### DÉROGATION MINEURE - 1600, BOULEVARD ROYAL

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00077;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1600, boulevard Royal afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'installation de 6 enseignes sur terrain dans la cour latérale gauche sur rue au lieu du 2 enseignes prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2021-00077-03-PE.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 346-30-08-21

### DÉROGATION MINEURE - LOTS 3 611 052 ET 3 262 632 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DE LA RIVE-DU-GOLF

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00078;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant les lots 3 611 052 et 3 262 632 du cadastre du Québec, chemin de la Rive-du-Golf, afin de rendre réputé conforme au Règlement de zonage SH-550 l'aménagement d'une entrée charretière, en présence d'un fossé de drainage, d'une largeur de 12,19 mètres au lieu du 8 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00078-04-PI et 2021-00078-05-PC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 347-30-08-21

### DÉROGATION MINEURE - 1191, CHEMIN DU LAC-DES-PILES

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00079;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Martin Asselin

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1191, chemin du Lac-des-Piles afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'une galerie à 14,38 mètres de la ligne des hautes eaux au lieu du 15 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00079-03-DOC et 2021-00079-04-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 348-30-08-21

### DÉROGATION MINEURE - 2350, 93E RUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00080;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2350, 93<sup>e</sup> Rue afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'implantation de 2 garages attachés au bâtiment principal au lieu du seul prescrit;
- l'implantation d'un garage attaché situé à 4,16 mètres de la partie du mur avant du bâtiment principal la plus rapprochée de la rue au lieu du 3 mètres prescrit;
- l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 16,85 mètres sur l'avenue de la Mauricie et d'une entrée charretière d'une largeur de 13,30 mètres sur la 93<sup>e</sup> Rue au lieu du 7,5 mètres prescrit;
- l'aménagement de 5 entrées charretières au lieu du 2 entrées charretières prescrit;
- l'aménagement d'une entrée charretière empiétant de 5,48 mètres en façade du bâtiment principal au lieu du 2,75 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00080-03-CL et 2021-00080-04-PC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 349-30-08-21

### DÉROGATION MINEURE - 535, CHEMIN DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00083;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 535, chemin des Bouleaux afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un garage détaché d'une hauteur de 6,18 mètres au lieu du 6,08 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00083-02-PI et 2021-00083-03-PC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 350-30-08-21

### DÉROGATION MINEURE - 3713, AVENUE BONAVENTURE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00084;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 3713, avenue Bonaventure afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :

Pour le futur lot 6 451 105 du cadastre du Québec :

- une profondeur de 27,16 mètres au lieu du 30 mètres prescrit;
- une superficie de 414 mètres carrés au lieu du 450 mètres carrés prescrit.

Pour le futur lot 6 451 106 du cadastre du Québec :

- une profondeur de 29,53 mètres au lieu du 30 mètres prescrit;
- une superficie de 450 mètres carrés au lieu du 480 mètres carrés prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2021-00084-03-PCP.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

AV 351-30-08-21

### **AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.68 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseiller Martin Asselin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-550.68 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) l'ajout du nouvel usage « 600 – Immeuble à bureaux » à la classification des usages;
- 2) des bureaux administratifs et des mini-entrepôts sur un lot situé sur la rue Frigon, dans la zone H-1337;
- 3) les classes d'usages « Commerce de détail et de services de proximité (C1) », « Commerce de détail et de services professionnels et spécialisés (C2) » et « Institutionnel et administratif (P2) » dans la zone C-3322, située sur la 105<sup>e</sup> Avenue; (hôpital Vétérinaire)
- 4) l'usage habitation multifamiliale (24 logements maximum) sur un lot situé sur la rue des Canots, dans la zone C-8707;
- 5) l'usage « 5834 - Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans la zone H-8708, située sur la rue des Canots.

AV 352-30-08-21

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT SH-12.18 - PROGRAMME DE REVITALISATION - CONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION DE BÂTIMENTS COMMERCIAUX**

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Nancy Déziel donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du projet de règlement SH-12.18 ayant pour objet de modifier le règlement SH-12 sur le programme de revitalisation favorisant la construction, l'agrandissement et la rénovation de bâtiments commerciaux afin notamment de rendre les corporations, les coopératives et les organismes à but non lucratif admissible à ce programme, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 353-30-08-21

### **ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.68 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tenu une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique entre le 11 août et le 26 août 2021;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Martin Asselin  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil adopte, sans changements, le second projet de règlement SH-550.68 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser:

- 1) l'ajout du nouvel usage « 600 – Immeuble à bureaux » à la classification des usages;
- 2) des bureaux administratifs et des mini-entrepôts sur un lot situé sur la rue Frigon, dans la zone H-1337;
- 3) les classes d'usages « Commerce de détail et de services de proximité (C1) », « Commerce de détail et de services professionnels et spécialisés (C2) » et « Institutionnel et administratif (P2) » dans la zone C 3322, située sur la 105<sup>e</sup> Avenue;
- 4) l'usage habitation multifamiliale (24 logements maximum) sur un lot situé sur la rue des Canots, dans la zone C-8707;
- 5) l'usage « 5834 - Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans la zone H-8708, située sur la rue des Canots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 354-30-08-21

### CONTRAT - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES - LE CAMPAGNARD, PHASE 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue des Hydrangées dans le cadre du projet de développement résidentiel Le Campagnard, phase 2;

CONSIDÉRANT QUE cinq soumissionnaires ont répondu à celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat pour la réalisation de travaux de prolongement des services d'aqueduc, d'égout et de voirie sur la rue des Hydrangées dans le cadre du projet de développement résidentiel Le Campagnard, au plus bas soumissionnaire conforme soit, **9151-3010 Québec inc.** faisant affaire sous le nom de Les Entreprises Delorme, au montant de 614 593,01 \$, taxes en sus, le tout conditionnellement à la révision de l'entente avec le promoteur pour financer le dépassement des coûts et selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-669.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

R 355-30-08-21

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### CONTRAT - SERVICES DE VIDANGE DES BOUES DES BASSINS DE DÉCANTATION ET D'ÉGALISATION DES REJETS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des services de vidange des boues des bassins de décantation et d'égalisation des rejets à la station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division de l'approvisionnement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil octroie le contrat des services de vidange des boues des bassins de décantation et d'égalisation des rejets à la station de traitement de l'eau du Lac-à-la-Pêche, pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Sanidro inc.**, suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée de la manière suivante :

- 100 000 \$ à même le budget de fonctionnement 2021;
- le solde à même le règlement créant la réserve financière pour les dépenses reliées à l'approvisionnement, le traitement, la distribution de l'eau potable ainsi que pour la mise aux normes des infrastructures SH-628.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 356-30-08-21

### REJET DES SOUMISSIONS - CONSTRUCTION DE TOITS POUR PATINOIRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction de toits pour patinoires aux parcs Gervais et Val-Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis se sont avérés plus élevés que les coûts estimés de même que le budget prévu à cette fin;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil rejette, à toute fin que de droit, la soumission déposée en regard de l'appel d'offres concernant la construction de toits pour patinoires aux parcs Gervais et Val-Mauricie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 357-30-08-21

### MODIFICATION – RÉOLUTION R 113-22-03-21

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution R 113-22-03-21 et qu'une erreur s'est glissée dans la superficie mentionnée;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil modifie la résolution R 113-22-03-21 par le remplacement de « 129,7 mètres carrés » par « 1 297,7 mètres carrés » aux alinéas 2, 3 et 4 du préambule ainsi que dans le dispositif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


### PÉRIODE DE QUESTIONS

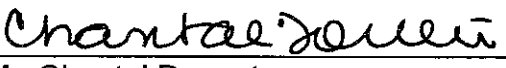
Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 10.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
Michel Angers  
Maire

  
Me Chantal Doucet  
Greffière